



Charte du budget participatif

Commune de La Roche Blanche

2022/2023



Dans le cadre de son projet de démocratie participative (porté par la Commission Jeunesse et Démocratie Participative), la commune de La Roche Blanche souhaite consacrer un budget destiné à financer des projets proposés et choisis par les habitants.

Compte-tenu de la situation nationale et internationale et en prévision de l'augmentation du coût de l'énergie notamment, la municipalité va allouer un budget de 15 000 € pour cette nouvelle édition.

Afin d'encourager des projets plus modestes, nous proposons cette année de partager le budget en 2 enveloppes : l'une, de 5 000 €, pour accompagner des projets de moins de 1 500 € individuellement et une enveloppe de 10 000 € pour des projets plus ambitieux. Pour apporter de la souplesse dans la sélection, les 2 enveloppes peuvent être fongibles si les projets proposés le demandent.

Suite à l'installation d'un certain nombre d'infrastructures de jeux sur la commune (jeux du parc Léon Petit, aire de VTT, table de ping-pong, etc.), le choix a été fait de ne pas reconduire la catégorie « jeux d'enfants » cette année. Des projets liés à la jeunesse sont bien sûr tout à fait possibles et même encouragés.

Article 1 : Définition

Le budget participatif de La Roche Blanche désigne un dispositif de démocratie participative permettant aux habitants de la commune de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement à des projets citoyens et d'intérêt général.

Article 2 : Délimitation géographique

Les projets déposés doivent être réalisés sur la commune de La Roche Blanche.

Article 3 : Montant

Pour l'année 2023, le montant du budget participatif est fixé à 15 000 € TTC, issu du budget d'investissement de la commune (dépense ponctuelle portant sur un élément durable).

Cette année le budget sera séparé en 2 enveloppes :

- Une de 5 000 €, pour accompagner des projets de moins de 1 500 € individuellement
- Une de 10 000 € pour des projets plus importants.

→ Pour apporter de la souplesse dans la sélection, les 2 enveloppes pourront être fongibles si les projets proposés le demandent et après décision de la commission de validation.

Article 4 : Conditions de dépôts et de recevabilité des projets

Les porteurs de projets devront compléter et envoyer le formulaire (disponible en version numérique sur le site internet de la mairie ou en version papier à l'accueil de la mairie) par mail à l'adresse ateliercitoyen@orange.fr (ou le déposer en mairie).

Pour être éligibles, les projets proposés devront répondre à un certain nombre de critères :

- Être d'intérêt général, sur le domaine public avec un accès libre et gratuit. Les projets proposés ne peuvent pas être au profit d'intérêt personnel et/ou commercial ;
- Agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie ;
- Relever d'un domaine de compétence de la commune ;
- Avoir un impact environnemental limité ;
- Respecter les valeurs laïques et républicaines ;
- Avoir un coût total estimé inférieur ou égal à l'enveloppe totale allouée au budget ;

- Être suffisamment précis pour faire l'objet d'une étude de faisabilité. Les projets déposés ne peuvent pas être de simples suggestions ;
- Ne pas être déjà en cours d'étude ou d'exécution ;
- Représenter une dépense d'investissement (dépense ponctuelle portant sur un élément durable).

Une commission de validation sera mise en place pour s'assurer que les projets déposés répondent bien à ces critères. Les projets recevables feront l'objet d'une analyse technique, juridique et financière des services et des élus de la commune. Les projets pourront, au vu d'éventuelles contraintes, faire l'objet d'ajustements ou d'adaptations. Chaque porteur de projet sera informé personnellement du résultat de l'étude de faisabilité de son projet.

À l'issue des études de faisabilité, une liste des projets éligibles au Budget Participatif sera établie. Celle-ci constituera la liste définitive des projets soumis au vote des citoyens.

Article 5 : Porteurs de projets

Les projets peuvent être déposés par toute personne physique, de plus de 10 ans (sous l'autorité d'un représentant légal pour les mineurs) domiciliée à La Roche Blanche. Les élus de la municipalité (et les membres de leur foyer) ne peuvent pas y participer.

Article 6 : Modalités de vote

Peuvent voter tous les citoyens de La Roche-Blanche âgés de plus de 10 ans.

Le vote se fera par voie électronique sur la plateforme CityAll de la Roche-Blanche ou à l'aide d'un bulletin papier à déposer dans une urne à la mairie.

Chaque citoyen s'engage à ne voter qu'une seule et unique fois. Toute fraude liée à un vote entraîne la désactivation du compte ainsi que l'annulation de l'ensemble des votes correspondants à ce compte.

Pour chacune des enveloppes, le projet ayant récolté le plus de voix sera réalisé en premier, et ainsi de suite jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire. Si le 2^{ème} projet ne rentre pas dans l'enveloppe restante, le prochain projet correspondant au budget restant disponible sera retenu.

Article 7 : Calendrier prévisionnel

Dépôt des projets : du 4 novembre au 31 décembre 2022 minuit. Les formulaires des projets pourront être envoyés à l'adresse ateliercitoyen@orange.fr ou déposés en mairie.

Étude d'éligibilité et de faisabilité des projets : Janvier et Février 2023.

Communication des projets retenus : Mars 2023

Réunion publique de présentation des projets (par les porteurs de projets) : Mars 2023

Campagne de vote : Mars et Avril 2023.

Annonce des résultats : Avril 2023

Mise en œuvre du projet : fin 2023.

Article 8 : Réalisation

La commune de La Roche Blanche s'engage à mettre en œuvre les projets qui auront été choisis par les citoyens dès 2023, sauf en cas de force majeure, de non-respect de la législation ou de dépassement de l'estimation financière, et après validation par le conseil municipal.

La réalisation du projet se fera en concertation avec le porteur de projet.

Jean-Pierre Roussel, Maire

Guillaume Maillet, Adjoint à la jeunesse et à la démocratie participative